Guide

de l'admissible

_

Les financements

et la rémunération

Table des matières

? Tu peux cliquer sur chaque ligne pour y accéder directement.

Table des matières	1
Je suis actuellement sans activité professionnelle	3
Les financements possibles	3
Le financement individuel par Pôle Emploi	3
Les aides de ma région	3
lle de France (IDF)	3
AIRE (Aides individuelles régionales vers l'emploi)	4
Mobilisations SQY	4
Département du Val d'Oise	4
Nouvelle-Aquitaine	4
Aide individuelle à la formation professionnelle continue	5
Hauts-de-France	5
Chèque Pass Formation	5
Proch'emploi	5
Grand-Est	5
Aide Régionale Individuelle à la Formation (Arif)	5
Bretagne	5
Qualif Emploi	5
Centre-Val de Loire	6
Chèque Formation	6
Normandie	6
Qualif Individuel	6
Formation préalable à l'embauche, quésaco ?	6
J'ai de 16 à 25 ans : Fonds d'aide aux jeunes via la Mission locale	7
Je suis bénéficiaire du RSA	8
J'ai de faibles revenus	8
Conseil départemental	8
Associations et fondations	8
Je suis en situation de handicap	9
Je suis militaire	9
Je suis en CSP (Contrat de Sécurisation Professionnelle)	9
Je suis en congé maternité	10



Je suis en congé parental	10
Différents types de refus auxquels tu peux faire face	11
Le conseiller refuse de déposer une demande de financement car il existe u conventionnée similaire	une formation 11
AIF de Pôle Emploi refusée pour motif de reconversion	13
AIF de Pôle Emploi refusée pour motif de formation en ligne	13
Contester un refus de Pôle emploi	13
Possibilités de rémunération pendant la formation	14
J'ai actuellement une activité professionnelle	15
Je suis salarié	15
Le Projet de Transition Professionnelle par Transitions Pro	15
Le financement via l'OPCO (OPérateur de COmpétences)	17
Le Compte professionnel de prévention	18
Je suis salarié intérimaire	20
Le Projet de Transition Professionnelle par Transitions Pro	20
Le FAF.TT - Fond d'Assurance Formation du Travail Temporaire	20
Je suis démissionnaire	21
L'indemnisation de l'assurance chômage	20
Le Projet de Transition Professionnelle par Transitions Pro	20
Je suis indépendant	22
L'indemnisation de l'assurance chômage	22
Le FAF - Fonds d'Assurance à la Formation	22
Je suis salarié de la fonction publique	23
Le Congé de Formation Professionnelle	23
Le Congé pour Convenance Personnelle	23
La rupture conventionnelle dans la Fonction Publique	24

Je suis actuellement sans activité professionnelle

Les financements possibles

Le financement individuel par Pôle Emploi

Le principal dispositif de financement de formation par Pôle Emploi se nomme "Aide Individuelle à la Formation", l'AIF. On te présente ce financement en détails dans <u>un article qui lui est</u> consacré.

Si tu souhaites demander un financement Pôle Emploi, nous te conseillons vivement de commencer par la lecture de cet article qui te présente en détails la manière dont se déroule une demande de financement auprès de Pôle Emploi et de ne passer à la suite de ce guide qu'une fois cela fait.

Sache qu'une fois ton projet est validé par ton conseiller, nous pouvons saisir ta demande d'AIF directement sur Kairos, l'outil en ligne de Pôle Emploi. Avant cela, ton Référent Admissions pourra te fournir un devis au format pdf.

Les aides de ma région

Chaque région peut proposer ses propres dispositifs de financement. Nous en avons listé quelques-uns que nous connaissons déjà. Il peut en exister d'autres! Nous te conseillons de te rapprocher de ton <u>CEP</u>, mais aussi du Conseil régional et/ou départemental de ton lieu d'habitation pour te renseigner sur les dispositifs existants.

lle de France	(IDF)
---------------	-------



AIRE (Aides individuelles régionales vers l'emploi)

Tu trouveras des informations sur ce dispositif sur le site de la région IDF.

L'AIRE (Aide individuelle régionale vers l'emploi) propose une liste de formations ciblées relevant de secteurs en tension avec un fort potentiel de recrutement ou des formations assorties d'une promesse d'embauche.

A noter que les formations que nous proposons ne sont éligibles qu'à condition d'avoir une promesse d'embauche.

Comme tu peux le voir sur la <u>liste des formations éligibles sans promesse d'embauche</u> fournie par la Région IDF, les formations de Développement Web ne sont pas éligibles. Sur la <u>liste des pièces à fournir</u>, tu peux constater qu'il est bien demander une promesse d'embauche dans ce cas.

Pour déposer une demande, tu peux bénéficier du support de ton CEP et remplir le dossier sur <u>la plateforme région IDF</u>.

Mobilisations SQY

Sur certaines communes de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, il est possible de bénéficier de financement individuel sous différentes formes. Tu habites sur Saint-Quentin-en-Yvelines ? Indique-le dès à présent à ton Référent Admissions, via Slack. Il pourra te renseigner sur les possibilités de financement dans ce cadre.

Département du Val d'Oise

Si tu habites dans le Val d'Oise et que tu as entre 16 et 25 ans, il existe le financement "Entrée dans la Vie Active" (EVA). Pour pouvoir effectuer les démarches, il faut se rapprocher de ton CEP. L'aide peut aller jusqu'à 1500€ et peut se cumuler avec l'AIF de Pôle Emploi. Tu trouveras des informations sur ce lien.

Nouvelle-Aquitaine



Aide individuelle à la formation professionnelle continue

Il s'agit d'une Aide Individuelle à la formation professionnelle pour laquelle tu trouveras toutes les informations utiles au sujet de ce dispositif sur <u>ce lien</u>. Cette demande de financement doit être soutenue par ton CEP.

Hauts-de-France

Chèque Pass Formation

Pour en faire la demande, ton projet de formation doit être soutenu et amorcé par ton CEP. Tu trouveras toutes les informations sur <u>ce lien</u>.

Proch'emploi

Ce n'est pas un dispositif de financement à proprement parler, mais un dispositif pour mettre en relation des demandeurs d'emploi avec des employeurs. Cela peut par exemple te permettre de trouver un employeur pour mettre en place une POEI/AFPR. Tu trouveras toutes les infos sur <u>le</u> site de la Région.

Grand-Est

Aide Régionale Individuelle à la Formation (Arif)

Pour solliciter cette aide, ton projet doit être soutenu par ton CEP. Tu trouveras toutes les informations sur <u>ce lien</u>.

Bretagne

Qualif Emploi

Ton projet de formation doit être soutenu par ton CEP, afin de demander cette aide, plus d'infos sur <u>ce lien</u>.



Centre-Val de Loire

Chèque Formation

Tu trouveras toutes les informations sur <u>ce lien</u>. Il semblerait qu'ils refusent les formations à distance mais cela peut valoir le coup d'essayer de les faire changer d'avis avec un super dossier, le tout accompagné par ton CEP qui est indispensable pour demander cette aide

Normandie

Qualif Individuel

Ce dispositif peut être sollicité si ton projet de formation est e soutenu par ton CEP. Tu trouveras toutes les informations sur <u>ce lien</u>.

Formation préalable à l'embauche, quésaco?

Le financement de la formation peut aussi être pris en charge dans le cadre d'une **POEI ou d'une AFPR**. Il s'agit de dispositifs de Pôle emploi, destinés aux demandeurs d'emploi uniquement.

Ces dispositifs ont pour vocation de **former des demandeurs d'emploi avant une prise de poste**. Comme tu t'en doutes, il faut donc avoir un employeur prêt à t'embaucher pour pouvoir demander à bénéficier de ses dispositifs.

Afin de pouvoir bénéficier de ce type de financement, deux cas de figure :

Tu as trouvé une entreprise de ton côté qui souhaite te recruter en POEI ou en AFPR ? Félicitations! Il faut alors en parler à ton CEP et à ton Référent Admissions pour discuter de ton financement...

Tu souhaites découvrir le dispositif POEI plus en détails et essayer d'en bénéficier?



Nous avons tout d'abord un article de blog qui en parle <u>ici</u>. Sache que O'clock travaille chaque jour

à essayer de mettre en place des partenariats avec des structures afin de faire bénéficier de cette

possibilité à ses admissibles! Nous appelons cela les **Drafts**. Quand une opportunité de ce type se

présente, on communique dessus sur Slack et sur le blog.

Si tu as des idées de structures pouvant être intéressée par un partenariat de ce type que tu

souhaiterais que nous contactions ou pour tout savoir sur ce dispositif, on t'invite à consulter le

mini-site O'clock. Tu pourras y lire toutes les infos sur la POEI, mais surtout remplir le

questionnaire pour nous suggérer des entreprises! Un indice: les indications et le lien sont en bas

de la page.

Si tu as des questions à ce sujet, on t'invite à rejoindre dans Slack la chaîne #poei où tu pourras les

poser. Tu peux aussi en discuter avec ton référent.

J'ai de 16 à 25 ans : Fonds d'aide aux jeunes via la Mission locale

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux

jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à

favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours

temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre

subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés. Tu pourras trouver

des infos à ce sujet sur <u>le site défi métiers</u>.

Ce dispositif n'a pas pour objectif direct de financer une formation mais il est tout à fait possible de

se servir de cette aide financière pour financer la formation en autofinancement car elle est

souvent versée directement au demandeur.

Ton conseiller Mission Locale pourra te conseiller. Si tu n'en as pas, tu peux en demander un si tu

es à la recherche d'un emploi et que tu as entre 16 et 25 ans.

OCLOCK cof

Ce support appartient à O'clock. Ne pas reproduire Date de la dernière mise à jour : 02/09/2020.

7

Je suis bénéficiaire du RSA

Il existe la possibilité d'obtenir une **Aide Financière à la Formation du Département** dans le cadre

du Revenu de Solidarité Active. Pour cela, il faut s'adresser à ton CEP, au service formation du

Conseil Départemental, à la CAF, ou à ton Assistante Sociale si tu en as une.

J'ai de faibles revenus

Conseil départemental

Les départements ont un service d'Action Sociale et Solidarité (ou Service d'inclusion - Unité des

aides financières). Certains allouent des budgets pour les personnes à faibles revenus, pour suivre

une formation par exemple. Ce sont généralement des montants insuffisants pour suivre une

formation mais qui peuvent venir en complément d'un autre financement. Pour se renseigner à ce

sujet, il faut contacter le Conseil Départemental.

Associations et fondations

Il existe différentes fondations qui peuvent fournir une aide financière aux personnes à faible

revenu ayant pour projet de se former. En voici quelques exemples qui ont déjà financé certains de

nos étudiants:

- Fondation Lormouet

- Fondation de la 2ème Chance

- Secours catholique

- Société de Saint-Vincent-de-Paul

Je suis en situation de handicap

Si tu es en situation de handicap, tu peux prétendre à un accompagnement par un <u>CEP spécialisé</u>

(souvent via Cap Emploi). Ce conseiller interviendra dans la validation de ton projet et pourra

t'accompagner dans le montage d'un dossier Agefiph. Ton Référent Admissions te fournira les

pièces nécessaires à la constitution du dossier. Il est aussi possible de demander à l'Agefiph une

Aide au Parcours vers l'Emploi afin de financer des frais associés à la formation (équipement par

OCLOCK cpf

Ce support appartient à O'clock. Ne pas reproduire Date de la dernière mise à jour : 02/09/2020.

8

exemple). Ton CEP pourra là aussi t'aider dans cette démarche. Nous avons rédigé <u>un article sur</u>

notre blog à ce sujet, dont la lecture pourra t'éclairer!

Il faut aussi savoir que si tu as été victime d'un accident du travail ou d'une maladie

professionnelle, tu peux bénéficier d'un abondement sur ton compte personnel de formation

(CPF). Tu pourras trouver les informations à ce sujet <u>ici</u>.

Je suis militaire

Si tu es militaire, il faut passer par les services de Défense Mobilité dans le cadre d'une

reconversion. C'est un service qui aide les militaires à se reclasser dans le civil. Pour ce faire, ils ont

un catalogue de formation auprès de différents organismes dont ils sont partenaires. O'clock n'est

pas dans ce catalogue. Cependant, il semble parfois possible d'obtenir une dérogation pour

obtenir un financement d'une formation en dehors du catalogue en justifiant que les formations

proposées ne sont pas adaptées. Pour cela, tu peux consulter différents conseils disponibles dans

le guide de l'admissible.

Je suis en CSP (Contrat de Sécurisation Professionnelle)

Si tu es salarié d'une entreprise de moins de 1000 personnes, ou bien d'une entreprise en

redressement ou liquidation judiciaire sans condition d'effectif, et que tu es concerné par une

procédure de licenciement pour motif économique, ton employeur peut te proposer d'être suivi en

Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

Si tu es en CSP, tu peux demander à être accompagné par un CEP Ce conseiller s'adressera à

l'OPCO de ton ancienne entreprise. Et c'est cet OPCO qui pourra payer tes frais de formation.

Il est aussi possible qu'un accord prévoit que ce soit l'entreprise qui finance la formation et non

son OPCO. Dans ce cas, ton référent te fournira les documents nécessaires pour la démarche.

Je suis en congé maternité

Si tu es inscrite au Pôle Emploi et en congé maternité tes indemnités seront suspendues car Pôle

Emploi considère que tu n'es pas disponible pour occuper un emploi. Si tu remplis les conditions,

c'est la sécurité sociale qui prendra le relais pour te verser des indemnités journalières.

A l'issue de ton congé maternité, il faudra préciser au Pôle Emploi si tu toujours à la recherche d'un

emploi ou non, afin de réactiver tes droits.

Ce n'est qu'à ce moment là que tu pourras faire une demande de financement auprès de Pôle

Emploi (source).

Je suis en congé parental

Le statut de demandeur d'emploi n'est pas compatible avec le statut de congé parental. De ce fait,

quand tu es en congé parental, tu es automatiquement radié.

A la fin de ton congé parental, si tu es toujours à la recherche d'un emploi, il faudra alors te

réinscrire comme demandeur d'emploi et c'est à moment là que tu pourras faire une demande de

<u>financement</u> auprès de Pôle Emploi.

A noter que tu peux suivre une formation professionnelle pendant ton congé parental. Tu ne seras

pas rémunéré mais tu bénéficieras d'une protection en matière d'accidents du travail et de

maladies professionnelles. (source)

Différents types de refus auxquels tu peux faire face

Le conseiller refuse de déposer une demande de financement car il existe une

formation conventionnée similaire

Il arrive que ton conseiller refuse de demander le financement de la formation car il existe une

formation conventionnée. Ce qu'il faut savoir c'est qu'une formation conventionnée est une

formation pour laquelle il y a un accord entre les organismes financeurs et le centre de formation

pour l'achat de places sur cette formation. Ces formations sont donc prioritaires lorsqu'un

demandeur d'emploi demande à se former sur un métier pour lequel il existe des places

conventionnées.

Cependant, il faut que cette formation corresponde au besoin du demandeur d'emploi.

Il faut donc vérifier plusieurs choses :

Le programme : quel est le contenu ? Est-ce que les langages étudiés correspondent à ton

besoin ? Y-a-t-il un apprentissage d'une spécialisation (comme chez O'clock : Wordpress,

Symfony, Réact, Data) dont tu as besoin pour réaliser ton projet ? Attention aux abus de

langage, un néophyte risque de te proposer des offres de formation dans le développement

en général et donc sur des langages qui ne sont pas concernés par le développement web

de type : C, C++, #Net, Java, etc.

- La certification : quelle est la certification proposée ? Est-ce une certification reconnue ?

Est-elle d'un niveau équivalent à celle proposée après la formation O'clock (le Titre

Professionnel "Développeur Web et Web Mobile" inscrit au RNCP en niveau 5 au barème

européen, équivalent bac+2)?

- Le format et l'approche pédagogique : quels sont les formats proposés ? La différence de

format entraîne des différences pédagogiques et donc d'apprentissage plus ou moins

adapté à chacun. Il est important d'identifier le format et de vérifier sa pertinence. Tu

trouveras ici un <u>article détaillé à ce sujet</u>.

- Les prérequis exigés : existe-t-il des requis ? Si oui lesquels ? Y corresponds-tu ? Si la

formation proposée demande d'avoir obtenu le bac et que tu ne l'as pas par exemple, tu ne

peux pas prétendre à cette formation donc à une place conventionnée.

- Y-a-t-il des places disponibles sur cette formation conventionnée dans les mois à venir?

- Quels sont les avis sur cette formation conventionnée ? Il est important de recueillir des

avis en ligne, de avis de professionnels du développement. Quelle formation t'est

conseillée par ces professionnels par exemple en terme de qualité et de débouchés?

Une fois tout cela vérifié, si la formation proposée ne correspond pas à tes attentes, il faut

présenter un argumentaire à ton conseiller Pôle Emploi où tu exposes tout ce que tu as pu vérifier

de manière factuelle par rapport à ton projet initial validé avec lui. Tu peux ainsi lui expliquer que

la formation conventionnée ne correspond pas à ton besoin et que tu souhaiterais bénéficier d'un

financement individuel.

Il faut bien comprendre que ton conseiller Pôle Emploi n'a aucune obligation de financer une

formation mais qu'il sera plus à même de le faire si tu parles de besoins, de compétences

nécessaires à la réalisation de ton projet professionnel plutôt que d'envies 😏

AIF de Pôle Emploi refusée pour motif de reconversion

Nous avons déjà vu des conseillers refuser une demande de financement via l'AIF car le

financement de la formation était demandée dans le cadre d'une reconversion. Ce motif de refus

n'est pas un motif qui semble valable, d'ailleurs, la grande majorité de nos stagiaires ayant obtenu

un financement via AIF suivent la formation suite à reconversion. Voici quelques sources Pôle

Emploi que tu peux fournir à ton conseiller :

OCLOCK cpf

Ce support appartient à O'clock. Ne pas reproduire Date de la dernière mise à jour : 02/09/2020.

- Sur <u>ce lien pole-emploi.fr</u>, il n'est pas indiqué que la reconversion n'est pas possible, il est uniquement question d'avoir un projet validé.

- Sur <u>ce lien pole-emploi.fr</u>, il est bien question de reconversion ("apprendre un nouveau métier") et de la possibilité de bénéficier d'une AIF pour cela.

AIF de Pôle Emploi refusée pour motif de formation en ligne

Si ton conseiller Pôle Emploi t'indique qu'il n'est pas possible de financer une formation en ligne via une AIF, il est très facile de lui prouver le contraire. En effet, Pôle Emploi a publié dès 2017 sur son <u>Bulletin Officiel</u> que l'AIF pouvait bien financer une formation en ligne (FOAD).

Contester un refus de Pôle emploi

Sache que si tu fais face à un refus de Pôle Emploi qui ne semble pas justifié, tu peux :

- demander à changer de conseiller si tu considères ne pas être correctement accompagné,
- faire appel au directeur d'agence,
- ou encore faire appel à un médiateur pôle emploi (des infos sur le <u>site pole-emploi.fr</u> et sur le <u>site service-public.fr</u>).

Il faudra bien préparer ta demande en expliquant ton parcours et en reprenant tous les conseils que nous t'avons donné au préalable 👍

Possibilités de rémunération pendant la formation

Ces informations sont données à titre indicatif, chaque situation est particulière et seul l'organisme qui t'indemnise peut te renseigner sur tes droits réels. A ce titre, il est important que tu communiques avec ton CEP sur ta rémunération pendant la formation, et ce, même si tu autofinances tes frais de formation.

Lorsque tu es en formation, tes indemnités journalières (ARE ou ASP, si tu es bénéficiaire d'une indemnité Pôle Emploi ou liée à ton CSP) sont habituellement maintenues. Il arrive qu'elles le soient sous un nom différent. Il est aussi possible de bénéficier d'une rémunération si tu ne touches pas d'indemnités. Voici quelques informations à ce sujet pour lesquelles tu pourras aussi trouver des infos sur le site de <u>Pôle Emploi</u>:

- <u>Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (Aref)</u> : Rémunération Pôle Emploi pour les bénéficiaires de l'ARE en formation
- <u>Rémunération de fin de formation (RFF ou R2F)</u>: Rémunération Pôle Emploi pour les bénéficiaires de l'AREF ou de l'ASP dont les droits s'arrêtent pendant la formation
- <u>Rémunération des formations de Pôle Emploi (RFPE)</u>: Rémunération Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi qui ne bénéficient d'aucun droit à une allocation mais suivent une formation agréée par Pôle Emploi
- Allocation spécifique de solidarité et Allocation spécifique de solidarité formation (ASS/ASS-F): l'allocation spécifique de solidarité (ASS) peut être maintenu sous forme allocation spécifique de solidarité formation pendant votre formation lorsque celle-ci n'est pas financée par Pôle emploi. Elle peut également être accordée (sous réserve de remplir les conditions d'attribution de l'ASS) si le demandeur d'emploi en formation arrive au terme de ses droits (AREF, RFF ou RFPE).
- <u>Bourse GEN</u>: Rémunération CROUS pour les stagiaires en formation non indemnisés qui suivent une formation labellisée GEN (<u>certaines formations O'clock le sont jusque fin 2020</u>).



J'ai actuellement une activité professionnelle

Je suis salarié

Le Projet de Transition Professionnelle par Transitions Pro

Le dispositif de financement Projet de Transition Professionnelle (PTP) dépend des organismes de financement Transitions Pro. Appelé autrefois le CIF, il permet demander un congé pour te former en sollicitant le financement de la formation mais aussi la prise en charge du maintien de

ton salaire.

Tu trouveras tous les détails sur les conditions pour y accéder et beaucoup d'informations sur

notre article dédié.

Concernant la soumission d'un dossier PTP auprès de Transitions Pro, plusieurs choses à savoir :

- La première chose à faire est de contacter le Transitions Pro de la Région dont tu dépends afin de

connaître leur calendrier. Il est souvent disponible sur le site Internet de Transitions Pro de ta

région. Ainsi, il devrait y avoir un calendrier indiquant la date limite de dépôt de dossier par

rapport à la date d'entrée en formation ciblée. Il faut bien tenir compte des délais de ton

employeur et des nôtres pour monter le dossier. Quand tu auras le calendrier, il faudra faire un

point avec ton Référent Admissions afin de voir quelle promo cibler en fonction.

- On te conseille aussi de contacter un Conseiller en Evolution Professionnelle. Pour cela, tu peux

contacter Transitions Pro qui pourra te communiquer les coordonnés des organismes habilités

dans ta Région ou te rendre sur <u>ce site</u>.

C'est un dispositif d'accompagnement gratuit. Ce CEP pourra ainsi travailler avec toi sur ton

projet professionnel, cela donne un poids à ton dossier par la suite. En effet, lorsque tu soumettras

ta demande de financement à Transitions Pro, cela montrera non seulement ta motivation mais

aussi qu'un professionnel t'a accompagné dans ta validation de projet, ce qui prouvera que celui-ci

est réaliste et réalisable.

- Ensuite ou en parallèle, l'idéal est de demander ton autorisation d'absence officielle à

l'employeur. Pour cela, ton Référent Admissions te communiquera des pièces avec les dates

exactes etc en fonction du retour du calendrier de Transitions Pro. Sinon, il serait bien d'avoir à

minima un accord de principe de l'employeur à ce stade.

Lorsque tu feras ta demande d'autorisation d'absence, il faut bien que ton employeur prête

attention aux jours de congés indiqués sur le calendrier. Idéalement, il faudrait que tu sois autorisé

à t'absenter du premier jour au dernier jour de formation sans interruption.

Si Transitions Pro et/ou ton employeur souhaitent que tu poses des jours de congés sur les jours

non travaillés, alors il faut les poser sur les jours en "V" sur le calendrier. Cependant, attention, ces

jours peuvent être amenés à être modifiés. Il faudra alors bien penser à modifier ton CP.

- Par la suite, idéalement après avoir obtenu l'autorisation d'absence ou un accord de principe, il

faudra transmettre à ton Référent Admissions le volet "prestataire" du dossier Transitions Pro

afin qu'il programme le montage du dossier. Il faut prévoir un délai là aussi car monter le dossier

demande du temps. Ton Référent Admissions te transmettra ensuite le dossier complet pour

dépôt à Transitions Pro.

- Suite au dépôt, il faudra attendre le retour de Transitions Pro et, si ce n'est déjà fait, obtenir

l'autorisation d'absence officielle. L'intérêt d'avoir demandé cette autorisation d'absence avant

est qu'à ce stade, les délais peuvent être compliqués à respecter entre le moment où tu reçois la

réponse de Transitions Pro et le début de la formation. En effet, le temps de déposer l'autorisation

d'absence auprès de ton employeur et son délais légal de réponse, il peut arriver que la formation

ait alors déjà débutée ou que ton employeur refuse l'absence... Et qu'il faille alors tout

recommencer. C'est pour cela que l'on t'encourage fortement à demander cette autorisation au

préalable ou a minima d'avoir un accord de principe.

OCLOCK cpf

Ce support appartient à O'clock. Ne pas reproduire Date de la dernière mise à jour : 02/09/2020.

de la dell'illere l'illse a jour . 02/09/202

16

A noter aussi que nous te demanderons une participation de 300€ pour les frais de dossiers des financements de type Opacif/Transitions Pro. Ce type de financement implique un traitement administratif plus complexe et plus long tout au long de la formation. Il y a le dossier à compléter par ton Référent Admissions, puis le suivi d'assiduité à fournir durant toute la période de la formation et les documents à fournir en fin de formation. A savoir que nous ne demandons cette participation que dans le cas **où tu obtiens ton financement** et qu'il est possible de les payer en 3 fois sans frais (un acompte de 75 € pour confirmer l'inscription et deux paiements mensuels de 112,5 € via SEPA).

Le financement via l'OPCO (OPérateur de COmpétences)

Tu trouveras toutes les informations pour comprendre ce qu'est un OPCO sur <u>ce lien</u>. Si ton employeur ou ton ancien employeur souhaite financer la formation via son OPCO, il faut transmettre l'information à ton Référent Admissions. C'est à ton employeur de vérifier au préalable que les critères sont bien remplis dans le cadre du financement en fonction de son OPCO et des règles qui lui sont propres. Il y aura sans doute un dossier à remplir et/ou des documents à fournir par ton Référent Admissions.

A noter que depuis la réforme de la formation professionnelle 2020, seules les entreprises de moins de 50 salariés pourront bénéficier d'une prise en charge des formations par les OPCO. Les entreprises de plus de 50 salariés, devront régler directement les coûts de formation aux organismes et ne pourront plus prétendre à leur prise en charge par l'OPCO. Elles ne peuvent donc plus bénéficier des fonds mutualisés au titre du plan de développement des compétences (source)

À noter que nous demandons au stagiaire une participation de 300€ pour les frais de dossiers des financements via OPCO. Ce type de demandes nécessitent un traitement bien plus long. Il y a le dossier à compléter avant, le suivi d'assiduité à fournir durant toute la période de la formation et les documents à fournir en fin de formation. Nous ne demandons cette participation que dans le cas **où tu obtiens ton financement** et qu'il est possible de les payer en 3 fois sans frais (un acompte de 75 € pour confirmer l'inscription et deux paiements mensuels de 112,5 € via SEPA).

Le Compte professionnel de prévention

Le Compte professionnel de prévention est entré en vigueur le 1er janvier 2015 (ce dispositif n'est

pas rétroactif). C'est un compte de pénibilité qui est pour les personnes exposées à un ou plusieurs

facteurs de risques professionnels qui est susceptible de laisser des traces durables, identifiables

et irréversibles sur la santé.

Le Compte professionnel de prévention prend en compte 6 facteurs :

les activités exercées en milieu hyperbare (hautes pressions)

les températures extrêmes

le bruit

le travail de nuit

le travail en équipes successives alternantes

le travail répétitif

Les salariés concernés sont :

Salarié de droit privé (affilié au régime général ou à la MSA)

Employé par une personne publique sous un contrat de droit privé

• Peu importe la nature du contrat (CDI, CDD, intérim, apprentissage,...) avec une durée

minimale à 1 mois.

Les salariés sous contrats de droit public ou affiliés à des régimes spéciaux, les salariés employés

par un particulier, ainsi que les travailleurs détachés en France sont exclus du champ d'application

du Compte professionnel de prévention.

Cela fonctionne sous forme de point : les 20 premiers points acquis sont réservés à la formation

professionnelle (1 point = 375 euros).

Pour construire le projet de formation professionnelle et établir une demande, il faut que ton employeur ou ton CEP t'accompagne dans l'identification de ton parcours de formation.

Tu feras la demande directement sur <u>ton espace personnel</u>. Une fois la demande effectuée, tu recevras un récépissé de demande. Ta demande est validée ? Super, tu vas donc recevoir une attestation de blocage de tes points, confirmant qu'ils pourront bien être utilisés pour le financement de ta formation.

La demande sera à compléter via <u>Mon Compte Formation</u> si il ya complément par CPF + Autofinancement, avec l'aide de ton référent.

Je suis salarié intérimaire

Le Projet de Transition Professionnelle par Transitions Pro

En tant que salarié intérimaire, tu peux prétendre au PTP, <u>toutes les informations sont ci-dessus</u>, sous réserve de respecter certaines conditions :

- Tu dois avoir avoir travaillé 1600 heures, en tant qu'intérimaire, dans une même profession au cours des 18 derniers mois (exemple : 1600 heures uniquement comme maçon).
- De plus, parmi ces 1600 heures, 600 doivent avoir été effectuées dans l'entreprise de travail temporaire ou groupe d'entreprises de travail temporaire auprès duquel tu feras ta demande.

Tu pourras trouver plus d'informations sur le site du <u>service-public.fr</u>.

Le FAF.TT - Fond d'Assurance Formation du Travail Temporaire

Le FAF.TT est l'OPCO (Opérateur de compétence) des entreprises du secteur du travail temporaire.

Il a pour rôle d'accomplir différentes missions en tant que OPCA et OPACIF (Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation). Il fonctionne donc comme un OPCO, tu trouveras toutes les informations <u>ici</u> sur le financement par un OPCO.

Je suis démissionnaire

L'indemnisation de l'assurance chômage

Tous les salariés ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans leur entreprise devraient dorénavant avoir le droit à l'assurance chômage quand ils démissionnent dans le but de réaliser un projet

professionnel si la demande semble légitime. Ton CEP devrait a priori te fournir une attestation de

caractère réel et sérieux de ton projet avant que tu aies initié le processus de démission. A noter

que:

- Les critères seront les mêmes que pour tout autre demandeur d'emploi concernant la

durée légale de travail afin d'obtenir l'indemnisation.

- Le niveau d'indemnisation sera le même que pour les autres demandeurs d'emploi.

- Ce droit sera renouvelé tous les 5 ans, soit 8 fois sur une vie professionnelle de 40 ans.

- Il sera conditionné à l'existence d'un projet professionnel.

Plus d'information à ce sujet sur le <u>site du Ministère du travail</u> ainsi que ainsi que sur le <u>site du</u>

Gouvernement.

Le Projet de Transition Professionnelle par Transitions Pro

En tant que salarié démissionnaire, tu peux prétendre au PTP dont tu as <u>toutes les informations</u>

<u>ci-dessus</u> à certaines conditions :

- Être en CDI

Avoir travaillé chez un ou plusieurs employeurs depuis au moins 5 années continues, soit

1300 jours dans les 60 derniers mois

Présenter un projet de reconversion professionnelle bien préparé et reconnu comme étant

réel et sérieux par un CEP avant que tu aies initié le processus de démission

Tu pourras trouver plus d'informations sur le site des <u>Transitions Pro</u> ainsi que sur le <u>site du</u>

Gouvernement.

Je suis indépendant

L'indemnisation de l'assurance chômage

Il est possible dans certains cas de bénéficier de l'assurance chômage lorsqu'on est indépendant.

Pour cela, il faut remplir certains critères, vérifie que tu y réponds sur le site du Service Public.

Le FAF - Fonds d'Assurance à la Formation

Les FAF sont les organismes collecteurs des contributions des non salariés au financement de la

formation professionnelle. Ils sont non paritaires, habilités par l'Etat et créés :

soit par des organisations syndicales d'employeurs représentatives et des chambres

consulaires

soit par des organisations syndicales représentatives de professions libérales

Un FAF a un champ d'intervention géographique et professionnel ou interprofessionnel. S'il est

professionnel, son champ d'intervention est obligatoirement national.

Tu peux retrouver des informations et la liste des différents FAF (FIF-PL, FAF-PM, Agefice,

AFDAS, FAFCEA, Vivéa et Agefos PME) sur ce lien du Service Public.

La demande de prise en charge du coût de la formation se fait par le stagiaire, directement auprès

de son FAF avant la formation. Cependant, le paiement des frais de formation est réalisé par le

FAF directement auprès du stagiaire après la formation. De fait, tu dois régler ta formation avant

la formation, le FAF te remboursera à la fin.

Pour faciliter ton remboursement, O'clock te fournira une facture précisant que tu as bien réglé la

totalité de la formation. Certains FAF demandent aussi à ce que O'clock remplisse un document

attestant de la bonne réalisation de la formation, ton Référent Admissions pourra le remplir à la

fin de ta formation.

Je suis salarié de la fonction publique

Il existe différents types d'agents de la fonction publique comme tu dois sans doute le savoir ! Tu trouveras des informations très complètes au sujet des droits à la formation sur le site <u>Service</u> Public.

Le Congé de Formation Professionnelle

Chacune de ces fonctions publiques permet de bénéficier d'un Congé de Formation Professionnelle. Le financement relève de structures équivalentes au OPCO dans le privé, voire de l'Etat directement. Et en particulier, pour le le Congé de Formation Professionnelle dans les fonctions publiques suivantes :

- Fonction publique territoriale
- Fonction publique d'État
- Fonction publique hospitalière

Le Congé pour Convenance Personnelle

Il est aussi possible de prendre un congé pour convenance personnelle. Cependant, il faut noter que ton salaire ou tes indemnités ne sont pas maintenues durant cette période. Il est possible de mobiliser ton CPF lorsque tu souhaites suivre une formation dans ce cadre. Voici les liens directs vers les informations au sujet du CPF :

- Fonction publique territoriale
- Fonction publique d'État
- Fonction publique hospitalière

La rupture conventionnelle dans la Fonction Publique

Il ne s'agit pas ici d'une option de financement mais d'une option pour se désengager des ses obligations contractuelles : suite à la publication au Journal Officiel du <u>Décret n° 2019-1593 le 1er</u> janvier 2020, les fonctionnaires peuvent demander une rupture conventionnelle que ce soit dans le milieu de la Fonction Publique d'Etat, territoriale ou hospitalière. C'est une phase d'expérimentation qui dure jusqu'au 31 décembre 2025. Sont concernés uniquement les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels en CDI. Cependant, cela ne s'applique pas aux fonctionnaires titulaires agés d'au moins 62 ans et qui justifient de la durée d'assurance requise pour obtenir une pension de retraite à taux plein et des détachés en qualité d'agent contractuel. Tu trouveras toutes les informations sur le site <u>Service Public</u>.